

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 MAI 1844.

EXPOSÉ DES MOTIFS d'un projet de loi accordant un crédit provisoire de cinq millions de francs, à valoir sur le budget des dépenses du Département de la Guerre, pour l'exercice 1844.

MESSIEURS,

Par les lois du 30 décembre 1843 et du 18 février dernier, il a été accordé au Département de la Guerre, à valoir sur son budget de l'exercice courant, deux crédits provisoires montant ensemble à neuf millions de francs.

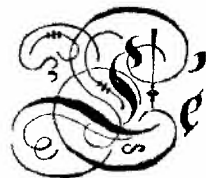
Ces crédits étant épuisés et les travaux dont la Chambre est occupée, ne permettant pas d'espérer qu'elle puisse commencer immédiatement la double discussion de la loi d'organisation et du budget de l'armée, le Gouvernement se voit dans l'obligation de vous faire une nouvelle demande de crédit ; cette demande se monte à cinq millions de francs, au moyen desquels on pourra assurer les différents services de l'armée jusqu'au 1^{er} juillet prochain.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien soumettre à vos plus prochaines délibérations le projet de loi ci-joint qui ouvre un crédit de ladite somme au Département de la Guerre.

Le Ministre des Finances,

MERCIER.

PROJET DE LOI

 Leopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de nos Ministres de la Guerre et des Finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en notre nom, à la Chambre des Représentants, par notre Ministre des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de la Guerre un crédit provisoire de cinq millions de francs (fr. 5,000,000), à valoir sur le budget des dépenses de l'exercice 1844.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

Donné à Ardennes, le 18 mai 1844.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Les Ministres des Finances et de la Guerre,

MERCIER.

DU PONT.